



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 27/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06686

Rapport n°14 - Avenant n°14 à la Délégation de Service Public des lignes du coeur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko – Implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le P+R Micropolis

Avenant n° 14 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko – Implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le P+R Micropolis

Présentation orale en séance

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 5	11/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon souhaitent confier à un concessionnaire la conception, l'installation et l'exploitation d'ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques sur trois parkings de stationnement situés à Besançon. L'un des sites concernés est le parking relais de Micropolis actuellement exploité par Keolis Besançon Mobilités dans le cadre de la DSP GINKO.

L'objet du présent avenant est de définir les responsabilités et devoirs de tous les acteurs concernés par l'exploitation du parking relais durant la phase travaux visant l'installation des équipements photovoltaïques, d'une part, et durant la phase d'exploitation, d'autre part. Les acteurs concernés sont la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (l'Autorité Organisatrice de la Mobilité); Keolis Besançon Mobilités, son délégataire, et le futur concessionnaire des ombrières photovoltaïques installées sur le parking relais. Les obligations et responsabilités visant le futur concessionnaire et le délégataire seront retraduites dans le contrat liant l'Autorité Organisatrice et son Concessionnaire.

I. Contexte

Dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, l'OPH Habitat 25, la SA HLM Néolia et la SEM Loge GBM, la Ville de Besançon souhaite confier à un concessionnaire la conception, l'installation et l'exploitation d'ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques sur 3 parkings de stationnement situés à Besançon. L'un des sites concernés est le parking relais de Micropolis actuellement exploité par Keolis Besançon Mobilités dans le cadre de la Convention signée le 18 décembre 2017, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de Grand Besançon Métropole.

L'objet de cet avenant est de définir les responsabilités et devoirs de tous les acteurs concernés par l'exploitation du parking relais durant la phase travaux visant l'installation des équipements photovoltaïques, d'une part, et durant la phase d'exploitation, d'autre part.

Les acteurs concernés sont :

- la Ville de Besançon (le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes),
- Grand Besançon Métropole (l'Autorité Organisatrice de la Mobilité),
- Keolis Besançon Mobilités (son Délégataire),
- le futur Concessionnaire des ombrières photovoltaïques installées sur le parking relais.

Les obligations et responsabilités visant le futur Concessionnaire et le Délégué seront retraduites dans le contrat liant l'Autorité Organisatrice et son Concessionnaire.

II. Responsabilités des acteurs en phase travaux

Durant la phase de travaux concernant la réalisation des ouvrages et l'installation des équipements, le Concessionnaire devra satisfaire aux règles suivantes vis-à-vis de Keolis Besançon Mobilités, le Délégué :

- garantir au Délégué une disponibilité de 50 % des places de parking afin que le Délégué soit en mesure d'assurer une continuité de service auprès des usagers Ginko,
- informer le Délégué de l'actualisation du calendrier des différentes phases de travaux et s'assurer que toutes les mesures soient anticipées afin de garantir au Délégué une continuité de service,
- sécuriser les zones de travaux compte tenu de l'utilisation du parking relais par les usagers du réseau de transport Ginko,
- gérer les aspects sécuritaires dans leur intégralité concernant les nouveaux ouvrages et équipements,
- prendre contact avec le Délégué lorsque des opérations de travaux du concessionnaire réduisent temporairement les fonctionnalités du site (sécuritaires, fonctionnelles, ...);
- s'assurer lors de la construction des nouveaux ouvrages et équipements de la conservation de l'intégralité des fonctionnalités du site nécessaires à la correcte exploitation du parking relais par le Délégué :
 - maintien d'un éclairage performant du parking relais (déplacement des luminaires, ajouts d'éclairages supplémentaires...),
 - maintien de la couverture et de la qualité de la vidéo surveillance (déplacements de caméras, ajouts d'équipements...),
- assurer la responsabilité de l'intervention des sous-traitants retenus pour les travaux.

Durant la phase de travaux, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité devra faire son affaire personnelle de s'assurer de la mise en place de plans de prévention pour les équipes du Concessionnaire et ses sous-traitants. A ce titre, le Délégué est déchargé de toute responsabilité.

Par ailleurs, il sera de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'informer la SEM Micropolis de la limitation des places de parking disponibles lors d'événements organisés par la SEM.

III. Responsabilités des acteurs en phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation des ouvrages et des équipements, le Concessionnaire devra satisfaire aux règles suivantes vis-à-vis du Délégué :

- définir une procédure visant à clarifier les règles d'intervention des équipes du Concessionnaire et de ses sous-traitants, d'une part, et valider cette dernière auprès du Délégué, d'autre part,
- assurer la maintenance et le nettoyage des nouveaux ouvrages et équipements en prenant en compte les contraintes du Délégué au regard de son activité de gestion du réseau de transport Ginko (intervention sur des créneaux horaires de faible utilisation du parking relais),
- sécuriser les zones concernées par les opérations de maintenance et nettoyage durant les interventions,
- gérer les aspects sécuritaires dans leur intégralité concernant les nouveaux ouvrages et équipements,
- assurer la responsabilité de l'intervention des sous-traitants retenus dans le cadre de l'exploitation du site d'ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques.

Durant la phase d'exploitation, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité devra faire son affaire personnelle de s'assurer de la mise en place de plans de prévention pour les équipes du concessionnaire et ses sous-traitants. A ce titre, le Délégué est déchargé de toute responsabilité.

Tout dommage et/ou dysfonctionnement, défaut ou autre difficulté technique ayant pour effet d'entraîner une indisponibilité en tout ou partie du parc de stationnement, constitue une cause exonératoire de responsabilité pour le Délégué et les conséquences financières associées qui ne seraient pas couvertes par les assurances ne sont pas supportées par ce dernier.

IV. Responsabilités des acteurs sur le chapitre assurances

Les responsabilités des acteurs concernent à la fois la phase travaux et la phase d'exploitation.

A/ Dommages aux biens

Le Délégué a souscrit une police d'assurance dommages aux biens couvrant les équipements et ouvrages du parking relais de Micropolis nécessaires à la gestion de l'actuelle convention de gestion de transport public. Une attestation est adressée pour chaque exercice à l'Autorité Déléguée de la Mobilité.

Il est de la responsabilité du Concessionnaire de souscrire une police d'assurance dommages aux biens couvrant l'ensemble des ouvrages et nouveaux équipements dont il aura en charge l'installation puis la gestion (en particulier les ombrières, les panneaux photovoltaïques, les installations dédiées à l'exploitation...). Il est de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de s'assurer que le Concessionnaire dispose d'une attestation dommages aux biens pour chaque exercice.

B/ Responsabilité civile

Le Délégué a souscrit une police d'assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités relatives à la gestion de l'actuelle convention de gestion de transport public. Une attestation est adressée pour chaque exercice à l'Autorité Déléguée de la Mobilité.

Il est de la responsabilité du Concessionnaire de souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant ses activités durant les phases de travaux et d'exploitation. Il est de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de s'assurer que le Concessionnaire dispose d'une attestation responsabilité civile pour chaque exercice.

Il est également de la responsabilité du Concessionnaire de s'assurer que toutes les entreprises sous-traitantes intervenant pour son compte disposent d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques.

Par ailleurs, le Délégué est déchargé de toute responsabilité dans le cas où un client du réseau de transport public Ginko viendrait à dégrader les installations du Concessionnaire lors de la circulation ou de manœuvres de stationnement sur le parking relais de Micropolis. Dans ce cadre, le Concessionnaire devra porter et faire valoir son dossier d'assurance directement vis-à-vis du tiers ayant créé les dommages.

V. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2024.

VI. Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant ou les avenants antérieurs restent applicables entre les parties.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 14 du contrat de délégation de service public des lignes GINKO du cœur d'agglomération,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

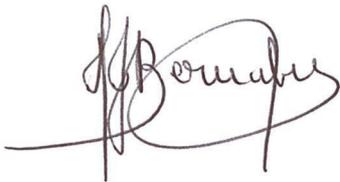
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon